



La Conférence des bâtonniers de France et d'Outre-mer a vocation à fédérer les 163 barreaux de province, qui regroupent 41.000 avocats.

Elle souhaite interroger les candidats aux élections législatives sur les questions que se posent les responsables ordinaux et les avocats au sujet de l'avenir de la justice et de l'État de droit.

I - LE BUDGET DE LA JUSTICE

A – BUDGET GENERAL

Le diagnostic d'une justice en manque cruel de moyens financiers et humains est constant.

Selon une étude IFOP commandée par le barreau de Paris en janvier 2022, 70% des Français considèrent que le budget actuel de la Justice est insuffisant et 79% sont favorables à son augmentation, y compris au détriment d'autres ministères de première importance.

L'augmentation des moyens de la Justice est, en effet, indispensable à son fonctionnement.

Il est impératif d'investir dans la Justice afin que la France rattrape son retard par rapport aux autres pays européens. Avec une dépense qui de l'ordre de 70 € par an et par habitant, notre pays occupait, en 2018, le bas du tableau des 15 pays de l'Union européenne affichant un PIB par habitant d'un niveau comparable (entre 20 000 et 40 000 €). En moyenne, ces pays consacrent environ 84,13 € à la Justice par an et par habitant, soit 20% de plus que la France. Les augmentations budgétaires de ces dernières années sont totalement insuffisantes pour combler ce retard.

La Conférence des bâtonniers demande un doublement du budget de la justice judiciaire sur cinq ans.

- Quelle est votre position au sujet de l'augmentation du budget ?

- Quels sont les recrutements à réaliser en priorité (magistrats, greffiers, personnels de justice), en quelle quantité ?

B – AIDE JURIDICTIONNELLE

La Conférence des bâtonniers a fait réaliser une étude par KPMG en 2016 relative au taux horaire minimal permettant aux avocats de ne pas travailler à perte à l'aide juridictionnelle.

L'actualisation de cette étude a conclu à un coût minimal horaire s'établissant en 2019 à 115 € hors taxe, ce qui correspond, afin de tenir compte de l'inflation, à une valeur actuelle de 120 € HT.

Le mécanisme de l'aide juridictionnelle indemnise les avocats sur la base d'un nombre d'unité de valeur affecté à chaque mission. L'unité de valeur (UV) correspond à une demi-heure de temps de travail facturable.

L'UV devrait ainsi être fixée à 60 € HT.

Elle est à 36 € en 2022.

En 2020, la Commission Perben proposait de fixer l'unité de valeur à 40 € HT.

- Etes-vous favorable à ce une réévaluation annuelle de l'UV ?
- Dans l'affirmative quel serait, hors inflation, le montant de l'unité de valeur en 2027 ?

C – LES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTES

La Conférence est particulièrement préoccupée par les conditions dans lesquelles sont détenues ou retenues les personnes en France.

- Quelles mesures doivent être prises pour rendre tout lieu de privation de liberté exempt de tout reproche ?

La Conférence est convaincue que la réponse à la surpopulation carcérale ne peut se limiter à l'annonce de construction de places de prison.

- Quelles seront les mesures législatives, réglementaires ou matérielles qui seraient mises en place pour lutter efficacement contre la surpopulation carcérale ?

II – L'ORGANISATION DE LA JUSTICE

A - LE MAILLAGE TERRITORIAL

Les bâtonniers, qui, dans l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins ont l'expérience de la justice sur le terrain, sont convaincus de l'absolue nécessité de conserver le maillage territorial de nos juridictions ainsi que de conserver, à chacune, l'intégralité de ses compétences.

- Selon vous, en 2027, la France doit-elle compter toujours 164 tribunaux judiciaires ?
- Ceux-ci auront-ils chacun une pleine compétence de juridiction ?
- La France doit-elle compter toujours 36 cours d'appel ?
- Celles-ci auront-elles les mêmes compétences qu'aujourd'hui ?

- Celles qui ont une compétence réduite en matière sociale notamment se verront-elles attribuer cette compétence ?

B – LA PROCEDURE

Envisagez-vous une réforme de la procédure civile :

- Qui traduise dans notre droit positif la recommandation de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice adoptée le 17 juin 2021 visant à « *réduire les contraintes formelles au strict nécessaire et assurer un droit de régularisation des actes viciés en fixant aux parties un bref délai pour déposer un acte de procédure régularisé ou pour fournir les informations requises ou bien remplir les conditions manquantes* » ?
- Qui supprime les décrets MAGENDIE ?
- Dans laquelle le développement des modes alternatifs de règlement des différends n'aurait pas pour but d'éloigner le justiciable de son juge et s'accompagnerait, pour que soient garantis les droits de chacun, du renforcement de la place des avocats ?

C – PLACE DE L'AVOCAT

Depuis plusieurs années, la profession d'avocat demande que soient intégrés dans la Constitution le droit à la défense par un avocat.

- Etes-vous favorable à inscrire le droit au recours à l'avocat dans la Constitution ?
- Quelles mesures envisagez-vous pour que soit instaurée et respectée une réelle égalité des armes entre l'accusation et la défense ?

III – LES RETRAITES

Les avocats ont farouchement défendu leur régime autonome de retraite et de prévoyance et souhaitent que les éventuelles réformes à venir ne remettent en cause, ni celui-ci, ni sa gestion par la Caisse nationale des barreaux français qui participe de notre indépendance.

- Le régime actuel de retraite et de prévoyance des avocats doit-il être remis en cause, et si oui dans quelles conditions ?
- La gestion du régime autonome des avocats par la CNBF serait-elle remise en cause et si oui dans quelles conditions ?

IV – LA DEFENSE DES LIBERTES PUBLIQUES

Dans le cadre des états généraux pour la Justice, la Conférence des Bâtonniers a énoncé des propositions tendant à améliorer le sort des justiciables dans le cadre de la procédure pénale et des dossiers qu'ils rencontrent, tant en qualité de mis en cause, qu'en qualité de victime et a fait part de ses préoccupations concernant la nécessaire garantie de l'égalité des armes entre l'accusation et la défense, a dénoncé la « déjudiciarisation » pénale qui ne peut faire valablement « société ».

Elle a également pris note que lesdits Etats Généraux devaient appeler prochainement un nouveau mouvement de réforme de la procédure pénale relevant de la Loi et, par suite, de la compétence du Parlement.

Si vous êtes élu(e) député(e) de la Nation :

- Serez-vous favorable à la généralisation de l'intervention de l'Avocat, quelle que puisse être la procédure, à l'amélioration de l'égalité des armes « accusation/défense » et à la protection accrue du secret professionnel, dans l'affirmative selon quelles modalités ?
- Serez-vous favorable pour inscrire dans la Constitution le droit à l'avocat et le respect du secret professionnel ?
- Soutiendrez-vous également un instrument juridique contraignant destiné à la garantie et l'amélioration de l'indépendance de l'Avocat, seule de nature à lui assurer une réelle protection et le droit d'exercer sans préjudice et sans entrave ?
- Compte tenu des engagements internationaux de la France et dans le prolongement de la loi n°2020-16-72 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée, serez-vous favorable à la généralisation de la juridictionnalisation de l'enquête pénale et la clarification du rôle procédural du ministère public ; cette clarification devant permettre aux parties de faire contrôler a priori et a posteriori, par un juge indépendant, en toute circonstance et en tout temps, la légalité et la proportionnalité des actes d'enquêtes et des actes attentatoires à la liberté individuelle, menés sous la direction dudit parquet, et ce, sans devoir attendre la saisine d'un juge d'instruction ou d'une juridiction de jugement ?
- Maintiendrez-vous le juge d'instruction afin de garantir une réelle procédure contradictoire garantissant à toutes les parties à l'instruction le droit d'exposer leurs éléments de fait et moyens de droit et la faculté de porter un regard critique sur la procédure d'enquête et d'instruction, la procédure, parce qu'elle est objective, demeurant le meilleur rempart contre l'arbitraire et, par l'échange qu'elle organise, le meilleur ingrédient d'une justice de qualité ?
- Engagerez-vous à dénier au ministère public tout pouvoir de sanction autonome dans le souci d'assurer une pleine effectivité des droits de la défense et du principe de l'égalité des armes, mais aussi et surtout de replacer le juge du siège au cœur du dispositif en sa qualité de garant des libertés individuelles au sens de l'article 66 de la Constitution du 4 octobre 1958 ?
- Engagerez-vous à supprimer les Cour criminelles départementales qui éloignent le peuple des décisions les plus graves prises en son nom, et dont l'efficacité n'est pas démontrée ?